

TOUTES LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ LE RSA ET VOTRE INSERTION

- [Quel est le montant du Rsa ?](#)

Le montant du Rsa est calculé en fonction de la composition et des ressources de votre famille. Pour estimer le montant du Rsa, vous devez effectuer une simulation sur www.caf.fr.

- [Quelles ressources déclarer pour percevoir le Rsa ?](#)

Pour bénéficier du RSA et permettre tous les 3 mois le calcul de votre allocation, vous devez déclarer pour vous et tous les membres de votre famille :

- les salaires y compris ceux de vos enfants ;
- les indemnités chômage ;
- les indemnités journalières de maladie, de maternité ou d'accident du travail ;
- les pensions de vieillesse ou d'invalidité ;
- les pensions de réversion ;
- les pensions alimentaires.

Consulter la liste complète des ressources à déclarer pour percevoir le RSA : www.service-public.fr

- [Le Rsa est-il limité dans le temps ?](#)

Non. Le RSA n'est pas limité dans le temps mais son montant est réétudié tous les 3 mois en fonction de vos ressources, de votre situation familiale et professionnelle.

- [Je n'ai pas déclaré mes revenus perçus durant un ou plusieurs trimestres auprès de la CAF. Quelles sont les conséquences ?](#)

Si vous percevez des revenus que vous ne déclarez pas à la CAF (salaires, chômage, pension de retraite, pension alimentaire...), un remboursement vous sera demandé.

En cas de fraude volontaire, la CAF et le Conseil départemental pourront décider d'une pénalité financière, voire d'un dépôt de plainte.

- [Je perçois le Rsa quels sont mes autres droits ?](#)

- la PUMA (Protection Universelle Maladie) qui remplace la CMU de l'Assurance maladie
- la CMUC (Couverture Maladie Universelle Complémentaire)
- la carte solidarité transport qui est gratuite. Pour la demander : **0800 948 999**.
- les tarifs sociaux du gaz naturel et de l'électricité

- [Je n'ai pas renvoyé les documents demandés par la CAF ou le Conseil départemental. Que faire ?](#)

L'envoi des déclarations et documents justificatifs demandés par la CAF ou le Conseil départemental est obligatoire pour continuer à percevoir le RSA. Si vous n'effectuez pas ces démarches, le Rsa ne peut être versé.

- [Le Rsa est-il imposable ?](#)

Non. Le Rsa ne se déclare pas et n'est pas imposable.

- [Le Rsa est-il rétroactif ?](#)

Non. Il n'y a pas de rétroactivité. Le droit au Rsa est accordé à partir de la date de dépôt de la demande.

- [J'entends dire que les bénéficiaires du Rsa ont des obligations. Qu'est-ce que cela signifie ?](#)

En percevant le Rsa, vous vous engagez à rencontrer régulièrement le référent désigné par le Conseil départemental. Ce référent peut être un travailleur social, un conseiller d'insertion ou un conseiller de Pôle emploi.

Avec le référent, vous signerez un contrat d'engagement réciproque ou un projet personnalisé d'accès à l'emploi dont les objectifs dépendront de votre situation. Le non-respect de contrat peut amener une suspension de votre allocation Rsa.

- [Quel est le rôle du Département pour m'aider à améliorer ma situation ?](#)

Le Conseil départemental qui est responsable du dispositif du RSA finance différentes actions qui ont pour objectif de vous accompagner dans le retour à l'emploi, dans l'accès à des démarches de santé ou dans les démarches sociales. Dans ce cadre, les travailleurs sociaux du Département peuvent vous accueillir et vous informer.

- [Faut-il s'inscrire à Pôle emploi pour bénéficier du Rsa ?](#)

En demandant le RSA, vous devez fournir une attestation du Pôle Emploi prouvant que vous ne percevez pas les allocations chômage. Le maintien de votre inscription à Pôle emploi devra être fait tous les mois.

Votre conseiller Pôle emploi vous proposera un suivi adapté à votre situation.

- [Je reprends un emploi, puis-je percevoir la prime d'activité ?](#)

Oui. Il convient de déclarer vos revenus d'activité à la CAF sur la déclaration trimestrielle qui calculera automatiquement le montant de la prime d'activité due.

- [Comment retrouver un emploi en étant au Rsa ?](#)

Vous pouvez être accompagné par :

- Pôle Emploi
- le service emploi de votre commune
- un organisme financé par le Département

Vous pouvez consulter les offres d'emploi sur www.pole-emploi.fr.
Sachez que vous avez la possibilité d'être recruté sur un contrat aidé.

- [Je perçois des allocations chômage, est-ce que j'ai droit au RSA ?](#)
Oui, si vous remplissez les conditions administratives et si :
 - La moyenne de vos allocations chômage des trois mois précédant votre demande ne dépasse pas le montant du Rsa.
 Dans ce cas, le Rsa est un complément de revenus qui est déduit du montant de l'allocation chômage.
- [Suis-je obligé de respecter l'ensemble de mes rendez-vous ?](#)
Vous devez impérativement prévenir votre référent de vos absences.
Vous devez fournir un justificatif de vos absences.
A défaut, le Département peut décider de la suppression de votre Rsa.
- [Que faire si le Rsa n'est plus versé suite à une absence à un rendez-vous ?](#)
Vous devez reprendre contact avec votre référent social pour signer un nouveau contrat d'engagement réciproque qui devra être validé par les services du Département. En cas de validation, votre Rsa pourra être versé à partir de la date de signature du contrat.
Si le Rsa est suspendu depuis plus de 4 mois (radiation du Rsa), une nouvelle demande accompagnée d'un contrat devra être faite.
- [Mon contrat d'engagement se termine, que faire ?](#)
Tant que vous bénéficiez du Rsa, vous devez signer un nouveau contrat avec votre référent social.
- [Ma situation a changé, puis-je revoir mon orientation ?](#)
Oui. Vous signez un nouveau contrat plus adapté à votre situation.
- [Je suis suivi à Pole emploi, j'ai signé un projet personnalisé d'accès à l'emploi \(PPAE\), suis-je tenu de signer un contrat d'engagement réciproque \(CER\) ?](#)
Si vous bénéficiez de rendez-vous mensuels à Pole emploi, vous n'êtes pas tenu de signer une CER. Votre PPAE vaut CER.
- [Je suis étudiant, ai-je droit au Rsa ?](#)
Non. Le statut d'étudiant n'ouvre pas droit au Rsa.
- [J'ai 62 ans, puis-je continuer à percevoir le Rsa?](#)
Vous devez faire valoir vos droits à la retraite dès 62 ans.
Si vos démarches de retraite ne sont effectuées, le Rsa pourra être arrêté.